Compte-rendu réunion
Conseil Municipal du mercredi 24 Novembre 2021 à 20h00

Les 15 conseillers municipaux étaient présents lors de cette séance du conseil municipal.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2021 et signature du registre des délibérations.

1) Bâtiments communaux

Point n°1-1 :

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que Mme SAULNIER Roselyne et M. BARRAUD Thierry, infirmiers, se sont installés dans le pôle de santé de Poulaines à compter du 15 décembre 2015, sis 20, rue du Stade.

A cet effet, un bail locatif professionnel avait été rédigé chez le notaire pour une co-location entre la commune de Poulaines, Mme SAULNIER Roselyne et M. BARRAUD Thierry.

M. BARRAUD Thierry a sollicité la résiliation de son bail, celui-ci a pris effet à la date du 1er décembre 2020.

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux que Mme PETIT Karine (infirmière) sollicite la location en co-location du cabinet médical n°3 avec Mme SAULNIER Roselyne dès que possible.

L'ensemble du conseil valide l'installation de Mme PETIT Karine au sein du pôle de santé à compter du 1er décembre 2021. Le montant du loyer mensuel est de 168.72 € soit 84.36 € par infirmière et il sera revalorisé chaque année le 1er décembre.

Point n°2-1 :

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 20 octobre dernier, qui décidait d'accorder un bail commercial du local (ancien bureau de Poste) sis 2, rue Nationale, pour un loyer mensuel de 200 €, à compter du 1er novembre 2021 et pour une durée de 9 ans, à VSF INFORMATIQUE et à LR SECRÉTAIRE FREELANCE 2 micro-entreprises (M. RAPP Johann et Mme SKOWRONSKI-RAPP Laure).

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le couple a réalisé des travaux de rénovation intérieure dans ce local avant leur emménagement, c'est pourquoi il propose d'annuler le paiement du loyer pendant trois mois (novembre 2021, décembre 2021 et janvier 2022) en guise de dédommagement.

L'ensemble du conseil valide l'annulation des loyers du mois de novembre et décembre 2021 et de janvier 2022 (montant total de 600 €).

2) Urbanisme

Point n°1-2 :

Le Ministère de la Transition Ecologique a rappelé la nécessité absolue de poursuivre le déploiement de l'éolien terrestre. Il a réaffirmé la volonté de l'Etat d'atteindre les objectifs fixés, tout en préservant des solutions de développement harmonieux et concerté.

M. le Maire dit aux conseillers municipaux, qu'après étude de plusieurs entreprises spécialisées dans le domaine des énergies renouvelables, une zone potentielle, située en dehors des contraintes locales connues, pourrait accueillir un parc éolien sur notre territoire. Ces sociétés proposent un accompagnement de la commune dans la réalisation de ce projet (proposition de zone, étude de préfaisabilité issue du travail de terrain, rencontres avec les propriétaires et exploitants des parcelles dans le secteur d'étude, analyses techniques, inscription dans la cartographie régionale, lancement du projet...).

M. le Maire souhaite donc connaître la position des membres du conseil municipal concernant l'implantation d'éoliennes sur la commune de Poulaines.

Après en avoir délibéré à 13 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention (vote à bulletins secrets), le conseil municipal refuse l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

Point n°2-2 :

Au vu de la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire et notamment l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, M. le Maire demande aux conseillers de se positionner sur l'exercice des droits de préemption pour les biens suivants :

* M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de la transmission par Maître Charles-Alexandre LANGLOIS à VICQ SUR NAHON d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelles section H n° 908 et 1458 bâti sur terrain propre à usage d'habitation sises 10, rue de la Fontaine. Refus du droit de préemption.

* M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de la transmission par Maître Aurélien LÉOMENT à CHABRIS d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle section C n° 892 non bâti sans usage particulier sise rue Antoinette. Refus du droit de préemption.

* M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de la transmission par Maître Aurélien LÉOMENT à CHABRIS d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle section C n° 396 bâti sur terrain propre à usage d'habitation sise 1, rue des Tuileries. Refus du droit de préemption.

3) Ressources humaines

Point n°1-3 :

M. le Maire dit aux conseillers municipaux que l'autorité territoriale doit établir le tableau annuel d'avancement de grade du personnel communal au titre de l'année 2022, dans les conditions fixées par chaque statut particulier et formalisé par voie d'arrêté.

La seule possibilité d'avancement de grade au titre de l'année 2022 concerne M. HERAULT Emmanuel (grade actuel : Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe - grade d'avancement : Adjoint technique Territorial principal de 1ère classe) affecté aux services techniques.

M. le Maire propose d'accorder cet avancement de grade. La commission personnel, ainsi que l'ensemble du conseil municipal, émettant un avis favorable pour cet avancement, M. le Maire va rédiger l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2022.

Point n°2-3 : Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2016, relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (régime indemnitaire : R.I.F.S.E.E.P.) à compter de l'année 2017, il y a lieu de mettre à jour les fonctions et postes de la collectivité et de rappeler les critères d'attribution (personnel communal) - 15 voix pour.

4) Finances

Point n°1-4 : Propositions de la commission budget du 24 novembre 2021 relatives aux tarifs communaux 2022 : cimetière, 1er et 2ème columbarium, droit de place, location des salles/associations locales, locations des salles/associations extérieures et particuliers, location de la vaisselle, location des tables rondes, photocopies, impression de document et tarif horaire de débroussaillage. L'ensemble du conseil valide les tarifs 2022 (pas d'augmentation).

Point n°2-4 : Dans le cadre du plan bibliothèque d'école, M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'Inspecteur de l'Education Nationale avait informé l'ancien directeur de l'école de Poulaines de la possibilité de bénéficier de ce plan (soit une dotation de l'Etat de 1 500 euros pour l'achat de livres si contribution de la commune de 100 euros ou plus). Le Directeur d'école avait répondu favorablement à ce projet.

M. le Maire proposait donc le versement d'une contribution communale d'un montant de 100 € afin d'activer ce plan d'aide. Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 septembre 2021, a validé le versement de cette contribution.

Mais M. le Maire informe les conseillers municipaux que les services de l'Etat ont versé la dotation de 1 500 € directement à la commune. Il propose donc son reversement à l'école pour l'achat de livres - 15 voix pour.

Avec une décision modificative budgétaire comme suit :
Section de fonctionnement
Compte 7067 : - 1 500 €
Compte 657361 : + 1 500 €

5) Questions diverses

Point n°1-5 : M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'un mandat de gestion a été signé avec M. BOIRON Patrice (expert forestier) relatif à une éclaircie d'une parcelle feuillue sise section YC n°24 (surface 2 hectares environ). Cette parcelle est composée d'une réserve feuillue à base de chênes sessile et pédonculé. Cette parcelle doit être exploitée en coupe d'éclaircies au profit des tiges d'avenir. L'intensité de coupe sera de l'ordre de 20 % des tiges à enlever. M. le Maire précise que les honoraires de l'expert forestier s'élèveront à 7 % sur le montant H.T. de la vente (ce prix comprend l'estimation du lot, la réalisation d'un prix de retrait, la consultation auprès de l'entreprise, l'établissement du contrat de vente, le suivi du chantier, la réception des bois et la facturation) - 15 voix pour la signature de ce mandat de gestion.

Point n°2-5 : Le conseil municipal fixe la date des vœux de la municipalité :

* aux associations le mercredi 5 janvier 2022 à 19h00
* à la population le samedi 8 janvier 2022 à 17h00
* au personnel le vendredi 14 janvier 2022 à 19h00

Point n°3-5 : Le conseil municipal fixe la date relative à l'organisation du repas de nos aînés le samedi 26 février 2022 à 12h00.

TOUR DE TABLE :

@ M. CRON Yves :

- Il rappelle aux conseillers municipaux que l'école a été fermée du 18 au 23 novembre 2021 inclus, en raison du COVID 19. Par ailleurs, il donne l'information que le marché de noël de l'école est annulé.
- Il dit aux conseillers qu'une copie de la communication de la gendarmerie de l'Indre-lettres aux élus relative à la présentation de l'opération #présentspourlesélus leur est remise pour information.
- Il informe les conseillers municipaux qu'actuellement une enquête est ouverte auprès de la population dans le cadre du contrat territorial du bassin versant du Fouzon, essentielle pour améliorer l'efficacité des syndicats de rivière du territoire.

@ M. GAPIN Michel :

Il dit que, comme chaque année, les agents techniques communaux procèdent à des travaux sur les chemins communaux pour le compte de l'Association Foncière de la commune et que cette dernière reverse une compensation financière à la commune.

@ M. LESEC Nicolas :

Il n'y a plus d'éclairage public au lieu-dit « La Bouillie ». Les agents communaux attendent le prêt de la nacelle intercommunale afin d'intervenir.

****

Intervention de Mme BECCAVIN Sandra du Pays de VALENCAY EN BERRY
Chargée de mission santé-alimentation

Programme d'animations Santé 2022 - village santé

Cette action circulera sur les communes désireuses de la mettre en place. Le village santé permet de mettre en avant les bienfaits de l'alimentation sur la santé avec pour objectifs de rendre les citoyens acteurs de leur santé.

Les moyens mis à disposition : une animatrice, un partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine, des intervenants, des partenaires financiers (mutuelles, assurances...). Un comite de pilotage sera créé afin de coordonner les animations.

Cette action se déroulerait sur une journée le 25 juin 2022 de 11h00 à 18h00. Elle pourra comprendre un marché de producteurs et d'artisans locaux (avec dégustations, ateliers, conférences, jeux ludiques…). Le comité des fêtes, ainsi que les différentes associations de la commune désireuses de participer, seraient associés à cet événement afin de programmer des animations complémentaires. L'école et l'association cantine scolaire pourraient également préparer des animations. Un concert de la musique de Poulaines pourrait clore les festivités.

L'estimation du coût global de l'action est comprise entre 3 à 6 000 €. Le Pays de Valencay accorde une subvention d'un montant de 3 000 €. La MSA cofinance également cette action. La commune contribue financièrement et techniquement par le prêt de matériels avec l'aide des associations locales (barnums, chaises, tables…).

Mme BECCAVIN donne les également les informations suivantes :

* reprise des **ateliers Gym/mémoire par l'ASEPT à Poulaines** à destination des plus de 60 ans (dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre la commune et cet organisme jusqu'à fin 2022).

* organisation d'un **café-deuil**, fin janvier 2022, avec le partenariat de M. PALAZY Frédéric (gérant du café-restaurant de la commune).

* elle rappelle le programme alimentaire et agricole du Pays de Valencay en Berry et notamment la séance du 8 décembre 2021 de 14h00 à 16h00 à la salle des fêtes d'Ecueillé ayant pour thème « **circuit-court et approvisionnement local dans les cantines** ».

* elle indique également qu'une **journée collecte de déchets** pourrait voir le jour sur la commune, avec l'organisation d'ateliers relatifs au tri des déchets, au recyclage des matières et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Clôture séance à 21h37

Prochaine date de réunion du conseil municipal
Le mercredi 15 décembre 2021 à 20h00